



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-07-62

OBJET : Vente de quatre immeubles résidentiels à la Corporation de développement de Schefferville

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QU'en vertu des lois du domaine municipal, la Corporation de développement de Schefferville est une corporation municipale;

ATTENDU QUE la Ville de Schefferville souhaite, conformément aux dispositions de la Loi sur les Cités et Villes, vendre à titre onéreux à la Corporation de développement de Schefferville, les quatre immeubles à vocation résidentielle dont elle a la possession;

ATTENDU QUE le prix de vente de ces quatre immeubles a été établi selon leur valeur inscrite aux états financiers de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur les Cités et Villes, la Ville de Schefferville consent une balance de prix de vente à la Corporation de développement de Schefferville;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise la Trésorière, madame Diane Cyr, à signer les contrats de vente et d'achat annexés à la présente ordonnance des immeubles sis à Schefferville aux adresses : 425 Partington, 109 et 262 Laurentide et 204 Gagnon.

Autorise la Trésorière, madame Diane Cyr, à signer tout autre document ayant pour objet de réaliser la vente des 425 Partington, 109 et 262 Laurentide et 204 Gagnon à la Corporation de développement de Schefferville, selon les conditions prévues aux contrats de vente et d'achat annexés à la présente ordonnance.

Adoptée à Québec le 9 août 2023

Jean Dionne, administrateur